

emps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Campbell* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Que par les dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, et d'après les termes et conditions en vertu des quels les provinces de la *Colombie Britannique* et de *Manitoba*, ont été admises dans la confédération, le *Canada* est devenu responsable des dettes et obligations existantes de chaque province au moment de devenir partie de la Puissance, à la condition que chaque province serait chargé de l'intérêt au taux de cinq pour cent par année sur l'excédant de ses dites dettes et obligations sur certains montants fixés, ou recevrait un intérêt au même taux payable semi annuellement et d'avance, sur le montant dont ses dites dettes et obligations seraient moindres que certains montants fixés.

2. *Résolu*, Que le montant fixé comme susdit dans le cas des provinces d'*Ontario* et de *Québec* conjointement (comme ayant jusque-là formé la province du *Canada*) était de soixante-et-deux millions cinq cent mille piastres (\$62,500,000), et que la dette de la dite cidevant province, telle que maintenant constatée, excédait la dite somme de dix millions cinq cent six mille quatre-vingt-huit piastres et quatre-vingt-quatre centins (\$10,506,088.84), et que les dites deux provinces étaient responsables envers le *Canada* pour l'intérêt comme susdit sur cette dernière somme.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de délier les dites provinces d'*Ontario* et de *Québec* de leurs dites obligations, et à l'avenir de considérer, dans leur cas, le dit montant fixé comme étant augmenté de la dite somme de \$10,506,088.84.

4. *Résolu*, Que pour accorder une compensation aux autres provinces de la Puissance pour cette addition de la dette générale du *Canada*, les montants fixés comme susdit pour les provinces de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, par l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, et pour les autres provinces de la *Colombie Britannique* et de *Manitoba*, en conformité des conditions de leur admission dans la Puissance, seront augmentés dans la même proportion.

5. *Résolu*, Que les subventions en faveur des diverses provinces, en juillet 1873, seront payées conformément aux résolutions qui précèdent.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Tilley* ait la permission d'introduire un Bill pour répartir de nouveau les sommes payables et imputables aux diverses provinces du *Canada* par le Gouvernement fédéral, en tant qu'elles dépendent de la dette avec laquelle elles sont respectivement entrées dans l'union.

Il présente, en conséquence, ledit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est donnée pour aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et quarante-cinq minutes, mardi matin la Chambre s'ajourne alors.

## Mardi, 20 Mai 1873.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Mailloux*,— la pétition du Révérend *F. X. Guay*, curé, et autres, de la paroisse de *Notre-Dame-du-Lac*, *Témiscouata*, de *Sainte-Rose-du-Dégelt*, de *Saint-Louis du Ha! Ha!* et de *Saint-Honoré*, dans le comté de *Témiscouata*.

Par M. *Findlay*,— la pétition de la corporatior municipale du Township de *Pembroke*, comté de *Renfrew*.

M. *Pâquet*, du comité spécial nommé pour prendre en considération la question de l'hygiène et de la santé publique, et pour aviser au meilleur mode de remédier au manque de